

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 04 JUILLET 2025**

**DELIBERATION n° 0107-2025**

**OBJET : RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES EXERCICE 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni au SICASIL 28 Boulevard du Midi- Louise Moreau, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mme Michèle PAGANIN ;  
M. Robert NOVELLI ;

Pour la CASA

MM. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO ;

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE ;

Pour la Commune du Cannet :

Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI ;

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI ;

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC ;

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN ;

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD,

Pour la Commune de Vallauris :

MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau doit contenir.

Ces indicateurs sont regroupés en cinq thématiques :

- 1° Caractérisation technique du service
- 2° Tarification de l'eau et recettes du service
- 3° Indicateurs de performance
- 4° Financement des investissements
- 5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Le rapport concernant l'exercice 2024 est présenté au comité syndical pour avis. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont ensuite mis à la disposition du public dans les locaux du SICASIL dans les 15 jours suivant le vote du comité syndical. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au syndicat pendant au moins un mois.

Ce rapport a été élaboré par les services du syndicat, notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels des délégataires.

En outre, conformément à l'Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été préalablement soumis pour avis à la commission consultative du service public de l'eau potable le 20 juin 2025.

En application de ces mêmes dispositions, lors de ladite séance du 20 juin 2025, les membres de la commission consultative des services publics locaux ont pris également connaissance des rapports annuels des délégataires de service public de l'eau potable présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières pour l'année 2024, à savoir :

- Les rapports annuels 2024 du délégataire SO'EAU (SUEZ) au titre du contrat historique de délégation de service public (pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, La Roquette-Sur-Siagne, Pégomas, Vallauris et Auribeau-Sur-Siagne) et du contrat de délégation de service public pour la commune de Théoule-Sur-Mer ;
- Le rapport annuel 2024 du délégataire VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public de Mandelieu-La Napoule ;

Ces rapports sont mis à l'examen du comité syndical qui en prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport prix et qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2024 ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
  
Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 04 JUILLET 2025**

**DELIBERATION n° 0207-2025**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni au SICASIL 28 Boulevard du Midi- Louise Moreau, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

– En exercice : 50  
– Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

– En exercice : 25  
– Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mme Michèle PAGANIN ;  
M. Robert NOVELLI ;

Pour la CASA

MM. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO ;

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA.

Pour la compétence incendie :

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE ;

Pour la Commune du Cannet :

Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI ;

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI ;

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC ;

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN ;

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD,

Pour la Commune de Vallauris :

MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget Principal ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) n° 1104-2025 du 14 avril 2025 portant approbation du Budget principal 2025 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

**1. La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement évolue de 350 000 €.

En matière de dépenses, les crédits ouverts évoluent de la façon suivante

Chap.	Dépenses	BP 2025	évolution	nouveau BP 2025
011	Charges à caractère général	633 000,00 €	350 000,00 €	983 000,00 €

**Chapitre 011 « Charges à caractère général » + 350 000 €.**

Il s'agit du paiement de la taxe foncière de 2024 concernant l'usine de l'Apié. (le SICASIL étant propriétaire depuis décembre 2023) à hauteur de 170 375 €, ainsi que la prévision de la taxe foncière de 2025 à hauteur de 179 625 €. Cette somme payable directement auprès des services fiscaux, se retrouve également en recettes de fonctionnement car remboursée par le délégataire.

En matière de recettes, les crédits ouverts évoluent de la façon suivante :

Chap.	Recettes	BP 2025	évolution	nouveau BP 2025
7688	Autres produits de gestion courante	63 500,00 €	350 000,00 €	413 500,00 €

**Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » + 350 000 €.**

Il s'agit du remboursement par SO'EAU/SUEZ des taxes foncières concernant l'usine de l'Apié de 2024, et de 2025. Cette somme se retrouve également en dépenses de fonctionnement.

## 2. la section d'investissement

La section d'investissement reste stable :

**En matière de dépenses**, les crédits ouverts évoluent de la façon suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2025	évolution	nouveau BP 2025
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	41 210,32 €	50 000,00 €	91 210,32 €

## Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » + 50 000,00 €.

Il s'agit d'inscrire des dépenses sur la nature 2158 en vue du renouvellement de télétransmetteurs 2G/3G.

Chapitre 23 « Immobilisations corporelles » - 50 000,00 €.

Le chapitre est diminué de – 50 000,00 € pour financer le besoin de financement du chapitre 21.

## Le comité syndical,

**APPROUVE** la décision modificative n°1, chapitre par chapitre, du Budget principal Eau Potable 2025

## En section fonctionnement ;

Chap.	Recettes	BP 2025	évolution	nouveau BP 2025
75	Autres produits de gestion courante	63 500,00 €	350 000,00 €	413 500,00 €

Chap.	Dépenses	BP 2025	évolution	nouveau BP 2025
011	Charges à caractère général	633 000,00 €	350 000,00 €	983 000,00 €

## En section d'investissement ;

Chap.	Dépenses	BP 2025 +RAR	évolution DM1	nouveau BP 2025
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	41 210,32 €	50 000,00 €	91 210,32 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	15 541 005,37€	-50 000,00 €	15 491 005,37 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

SICASIL

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 04 JUILLET 2025**

**DELIBERATION n° 0307-2025**

**OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni au SICASIL 28 Boulevard du Midi- Louise Moreau, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mme Michèle PAGANIN ;  
M. Robert NOVELLI ;

Pour la CASA

MM. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO ;

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE ;

Pour la Commune du Cannet :

Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI ;

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI ;

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC ;

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN ;

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD,

Pour la Commune de Vallauris :

MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL, modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012, cette dernière actant la prise de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » pour le compte des communes souhaitant y adhérer.

Vu la délibération n°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°0209-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule ;

Vu la délibération n°0410-2022 du 13 octobre 2022 tendant à l'application, dès 2024, du cadre comptable et budgétaire M57 au budget annexe « INCENDIE » en remplacement du cadre comptable M14 afin de répondre par anticipation à l'obligation légale qui touchera l'ensemble des collectivités locales et établissements publics locaux au 1er janvier 2026 :

Vu la délibération n° 0712-2023 du SICASIL en date du 14 décembre 2023 décidant de poursuivre l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 développée pour le budget annexe « INCENDIE » du fait de l'incompatibilité de l'architecture comptable du SICASIL avec les exigences de la M57 :

Considérant la réponse défavorable de la Direction Générale des Collectivités Locales ainsi que de la Direction Générale des Finances Publiques à la demande de dérogation aux règles d'architecture budgétaire actuelles afin de maintenir le budget principal en nomenclature M49, et conserver le budget annexe de nature administrative en nomenclature budgétaire M14 ou M57 pour la gestion de la compétence optionnelle « défense extérieure contre l'incendie » :

Considérant la volonté des communes de maintenir la compétence « défense extérieure contre l'incendie » au sein du SICASIL dont l'exercice a démontré toute sa pertinence :

Considérant que pour respecter cette volonté et les exigences réglementaires, il y a lieu d'ajuster la structure budgétaire du syndicat telle que prévue dans ses statuts en procédant à la création d'un budget principal chargé de retracer les frais de fonctionnement de l'établissement auquel sont adossés trois budgets annexe « EAU POTABLE », « ENERGIE » et « INCENDIE » :

Considérant que la modification statutaire proposée sera mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le budget principal et le budget annexe « INCENDIE » ayant vocation à appliquer le cadre comptable M57 à cette date, tandis que les budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » continueront d'être assujetties respectivement aux nomenclatures M49 et M4 :

Considérant que ces évolutions statutaires sont sans incidences financières pour les communes membres :

Considérant que, pour être adopté, la présente modification statutaire doit recueillir l'avis du syndicat intercommunal et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI ;

Considérant que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat ;

Considérant, qu'il convient d'ajouter dans la liste des compétences obligatoires la distribution d'eau brute.

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire, tel que joint en annexe, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

  
Le Président  
Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 04 JUILLET 2025**

**DELIBERATION n° 0407-2025**

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SICASIL, LA CAPL ET LA SOCIETE ENERGIE CANNES CROISSETTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni au SICASIL 28 Boulevard du Midi- Louise Moreau, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mme Michèle PAGANIN ;  
M. Robert NOVELLI ;

Pour la CASA

MM. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO ;

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE ;

Pour la Commune du Cannet :

Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI ;

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI ;

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC ;

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN ;

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD,

Pour la Commune de Vallauris :

MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le contrat de délégation de service public du 31 juillet 2023 entre la C.A.C.P.L. et la Société ENGIE ENERGIE SERVICES pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes et son avenant n° 1 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la C.A.C.P.L. a la possibilité d'exercer de plein droit, après transfert et au lieu et place de ses communes membres, la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » mentionnée à l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur/froid et de centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer couvrant les besoins thermiques des bâtiments situés sur la bande littorale dense au niveau du boulevard de la Croisette et de l'hyper-centre sur le territoire de Cannes, depuis le 1er juin 2021 :

CONSIDERANT par ailleurs que la compétence « eau » a été transférée à la C.A.C.P.L. le 1er janvier 2020 et continue d'être exercée par le SICASIL au sein duquel la Communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit à ses communes membres :

CONSIDERANT que le SICASIL gère ainsi le patrimoine en matière d'eau potable, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux et des équipements électromécaniques, ainsi que le génie civil des ouvrages sur le territoire communautaire :

**CONSIDERANT** qu'en 2023, la Communauté d'agglomération a réalisé des travaux sur le réseau d'assainissement du boulevard de la Croisette, et que dans le même temps, elle a anticipé l'attribution de la délégation de service public liée à la création d'une centrale de thalassothermie destinée à alimenter un réseau de chaud et de froid en prévoyant la pose de quatre canalisations dédiées entre le square Roseraie et le Vallon du Châtaignier ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons techniques, la C.A.C.P.L. n'a finalement posé le réseau de chaud et de froid qu'entre le square de la Roseraie et la rue des Serbes, et qu'elle doit donc terminer la pose entre la rue des Serbes et le Vallon du Châtaignier ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 13 juillet 2023 susvisée, la Communauté d'agglomération a attribué une Délégation de Service Public (D.S.P.) portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie sur la Croisette à Cannes à la Société ENGIE ENERGIE SERVICES par contrat signé le 31 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 4 avril 2025 précitée, la Société dédiée Energie Marine Cannes Croisette (EMCC) s'est substituée, par voie d'avenant n° 1, à la Société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour la mise en œuvre de ladite D.S.P. ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette D.S.P., la Société EMCC a en charge l'extension du réseau de chaud et de froid entre le Vallon du Châtaignier et le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;

**CONSIDERANT** que le SICASIL envisage la réalisation de travaux sur des réseaux d'eau potable à compter de l'automne 2025 sur le tronçon du boulevard de la Croisette allant de la rue des Serbes au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes (à hauteur du Casino) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces interventions ont un périmètre d'intervention et une temporalité similaires, et que dans un objectif commun d'optimisation des dépenses et de diminution des nuisances liées aux travaux, une intervention mutualisée des trois parties désignées semble pertinente ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de passer un groupement de commandes à intervenir entre le SICASIL, la CAPL et la Société EMCC afin de définir les modalités techniques et financières des présents travaux ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, les principales caractéristiques de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- L'objet :

A minima, deux marchés seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes : Un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) et un marché de travaux ayant pour objet l'exécution des prestations suivantes sur le boulevard de la Croisette entre la rue des Serbes et le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes : pose de réseaux d'eau potable avec traversée du Vallon du Châtaignier, pose de réseaux de chaud et de froid avec traversée du Vallon du Châtaignier, forage du Puits Vallon du Châtaignier et forage de branchement du Palais des Festivals et des Congrès :

- **La composition du groupement de commandes :**

- La C.A.C.P.L. ;
- Le SICASIL ;
- La Société EMCC ;

- **L'identification du coordonnateur :**

La C.A.C.P.L. sera le coordonnateur du groupement de commandes constitué et, à ce titre, sera pilote de la procédure de passation des marchés publics ;

- **La procédure de passation :**

Elle sera choisie en application des règles de la commande publique applicables aux pouvoirs adjudicateurs ;

- **Les dispositions financières :**

Chaque membre du groupement assurera directement l'exécution du marché pour la part qui le concerne en matière de paiement des prestations et selon les conditions fixées par la clé de répartition financière décrite dans la convention ;

- **Les modalités de fonctionnement :**

Un Comité de suivi technique, composé d'un ou plusieurs référents techniques et administratifs désignés par chaque membre du groupement, sera constitué dès la prise d'effet de la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

- **La durée de la convention constitutive du groupement de commandes :**

Le groupement est constitué pour une durée courant à compter de la notification par le coordonnateur aux membres le constituant de la présente convention et prendra fin à l'issue du dernier marché public ;

CONSIDERANT que les autres modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le SICASIL, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) autorité organisatrice du service de l'eau potable sur la Commune de Cannes, et la Société Energie Marine Cannes Croisette (EMCC), relatif à la passation de marchés publics de prestations de services et de travaux pour la pose de réseaux de chaud, de froid et d'eau potable au titre d'une centrale de production et de son réseau alimenté par thalassothermie sur le boulevard de la Croisette à Cannes :

- **ADOpte** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, conclue conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de cinq ans maximum courant à compter de sa notification et après accomplissement des formalités réglementaires ;
- **ACCEPTE** que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibérera sera celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs ;
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal du SICASIL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA COORDINATION  
DE L'AGGLOMERATION  
SICASIL  
Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 04 JUILLET 2025**

**DELIBERATION n° 0507-2025**

**OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES CHEQUES EAU DANS LE CADRE D FONDS  
DE SOLIDARITE DE LA DSP EAU POTABLE SO'EAU**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni au SICASIL 28 Boulevard du Midi- Louise Moreau, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mme Michèle PAGANIN ;  
M. Robert NOVELLI ;

Pour la CASA

MM. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO ;

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE ;

Pour la Commune du Cannet :

Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI ;

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI ;

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC ;

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN ;

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD,

Pour la Commune de Vallauris :

MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

Dans le cadre de la délégation de service public relative à l'eau potable, l'entreprise SO'EAU a intégré dans son offre la création d'un fonds de solidarité destiné à accompagner les ménages en situation de précarité.

Ce dispositif prévoit notamment la mise en place de « Chèques Eau », d'un montant annuel de 5 000 €, pendant toute la durée du contrat.

Une analyse de la précarité hydrique sur le territoire du SICASIL, à l'intérieur du périmètre de la délégation de service public confiée à SO'EAU (hors commune de Mandelieu-La Napoule), a permis d'identifier qu'environ 5 % des abonnés sont concernés par une situation de précarité.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif et de proposer un soutien financier plus conséquent aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de mutualiser les crédits des trois premières années du contrat. Ainsi, un montant global de 15 000 €, couvrant les années 2024, 2025 et 2026, sera mis à disposition en une seule fois.

Le SICASIL propose une délibération cadre qui précise les modalités d'utilisation de ce fonds, à savoir :

- La dotation de 15 000€ se répartie comme suit sur les 8 communes :
  - o Une part fixe de 1000 € par commune
  - o Une part variable calculée au prorata du nombre d'abonnés

Commune	Nb d'abonnés	Part fixe	Part variable	Total
AURIBEAU /SIAGNE	1 401	1 000 €	115 €	1 115 €
CANNES	36 274	1 000 €	2 990 €	3 990 €
LA ROQUETTE /SIAGNE	2 620	1 000 €	215 €	1 215 €
LE CANNET	13 822	1 000 €	1 139 €	2 139 €
MOUGINS	11 092	1 000 €	914 €	1 914 €
PEGOMAS	3 045	1 000 €	251 €	1 251 €
THEOULE/MER	2 205	1 000 €	182 €	1 182 €
VALLAURIS	13 636	1 000 €	1 124 €	2 124 €
<b>Total</b>	<b>84 095</b>	<b>8 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

006-250601689-20250704-0507-2025-DE  
Reçu le 1er juillet 2025  
Le SOEAU conventionne directement avec chaque CCAS pour l'attribution de la somme triennale précisée dans la présente délibération cadre ;

- Étant donné la variabilité du nombre de ménages en situation de précarité hydrique et la diversité des modes de fonctionnement internes des CCAS, chaque centre communal d'action sociale sera libre d'organiser la répartition de l'enveloppe allouée selon ses propres modalités.

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en place de ce dispositif dont l'objectif est de :
  - Accompagner les collectivités dans leur démarche de soutien aux ménages en situation de précarité ;
  - Permettre au CCAS de renforcer leur politique d'accompagnement en faveur des ménages en situation de précarité ;
- **DECIDE** de mettre en place le dispositif de « chèque eau » dans le cadre du Fond de solidarité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 04 JUILLET 2025**

**DELIBERATION n° 0607-2025**

**OBJET : TARIFICATION DES EAUX D'EXHAURES DU PARKING LAMY**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni au SICASIL 28 Boulevard du Midi- Louise Moreau, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mme Michèle PAGANIN ;  
M. Robert NOVELLI ;

Pour la CASA

MM. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO ;

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA.

**Pour la compétence incendie :**

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

**Etaient Présents :**

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE ;

Pour la Commune du Cannet :

Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI ;

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI ;

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC ;

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN ;

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD,

Pour la Commune de Vallauris :

MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

**Etaient représentés :**

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par M. Eric CATANESE ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L. 1324-1 à L. 1324-5 et articles R.1321-1 à R.1321-68 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 215-13 ;

Vu la Directive Européenne n°98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoires, notamment les articles L. 224-1 à L. 2224-7 et D. 2224-1 à D. 2224-5, relative aux compétences et l'organisation des collectivités territoriales pour la production et la distribution de l'eau potable ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques :

Vu l'Arrêté du 11 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-12 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique :

CONSIDERANT que le changement climatique est une réalité et que les projections des experts soulignent une poursuite, voire une accentuation, des phénomènes météorologiques rythmés par des périodes de fortes précipitations et des périodes de sécheresse de plus en plus marquées, pouvant provoquer des problèmes d'alimentation en eau pour les populations et pour l'activité agricole ;

CONSIDERANT que ces évolutions climatiques attendues nécessitent d'anticiper leurs effets sur le moyen et long terme et, tout particulièrement, leur incidence sur les ressources en eau :

CONSIDERANT la volonté du SICASIL de trouver des solutions permettant de répondre aux pénuries d'eau et de lutter contre les effets du changement climatique :

CONSIDERANT que le 29 mars 2023, le président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins a déployé sur son territoire et celui du SICASIL son plan Eau :

CONSIDERANT que le 30 mars 2023, le gouvernement a lancé son plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau :

CONSIDERANT que depuis la construction du parking Lamy sur la Ville de Cannes, les eaux d'exhaures du 4ème sous-sol sont pompées et renvoyées vers le réseau d'eau pluviale et donc en mer :

CONSIDERANT que ces eaux d'exhaures représentent en moyenne un volume d'un million de mètre cube par an ;

CONSIDERANT qu'en juillet 2023, le SICASIL a souhaité revaloriser ces eaux d'exhaures qui étaient rejetées dans le réseau d'eau pluviale et donc en mer ;

CONSIDERANT que le SICASIL a fait installer deux bornes de puisage à la sortie du parking Lamy afin de pouvoir remplir les camions-citernes ;

CONSIDERANT la volonté d'appliquer une redevance pour l'utilisation des eaux d'exhaures issues du parking Lamy qui permettra de participer au financement des investissements et de fonctionnement des installations ;

CONSIDERANT qu'il est, à ce titre, nécessaire d'établir une convention « cadre » pour définir les conditions tarifaires de l'utilisation des eaux d'exhaures issues du parking LAMY pour les différents usages en cours et à venir entre le SICASIL et les différents services de la Ville de Cannes ;

CONSIDERANT que cette convention « cadre » est conclue, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la convention « cadre » définissant les conditions financières à l'utilisation des eaux d'exhaure issues du parking LAMY ;
- **APPROUVE** la redevance pour l'utilisation des eaux d'exhaure issues du parking LAMY, à compter du 1er août 2025, comme suit :

Usages	Tarifs annuels - LAMY en € HT/m3
Voiries et espaces verts	0,41
Lavage bateau	1,22

- **DECIDE** d'appliquer une revalorisation des tarifs précités de la redevance précitée au 1er janvier de chaque année en application de la formule de révision suivante :  $K = 0.15 + 0.13 * (ICHTn / ICHT0) + 0.72 * (TP10fn / TP10f0)$

Où l'indice n fait référence à l'année de facturation (à défaut de publication, le dernier indice connu sera utilisé), et l'indice 0 fait référence à la valeur de l'indice au 1er janvier 2025 :

ICHT (n) = indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution ;

TP10f (n) = indice travaux publics canalisation, assainissement, adduction d'eau potable :

006-250601689-20250704-0607\_2025-DE  
Reçu le 07/07/2025

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce qui comprend lesdites conventions à intervenir et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principale d'eau potable, en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
  
Jean-Michel SAUVAGE